



LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DE TENNIS DE TABLE

Siège : 32 rue d'Abbeville, 59400 CAMBRAI

☎ : 03 27 79 67 00 @ : contact@liguehdftt.fr - 🌐 https://liguehdftt.fr

Pôle de Beauvais : BP 90966 60009 BEAUVAIS CEDEX ☎ : 03 44 02 42 02
@ : secretariat-beauvais@liguehdftt.fr

JURY D'APPEL

Compte-rendu de la réunion du Jury d'Appel Régional tenue à Cambrai le jeudi 26 avril 2018 à 19 h 45

Objet : Appel du club Etaples ASTT de la décision de la commission sportive régionale du 24 janvier 2018 (rencontre de régionale 4 poule C Vauchelles ASV 2 – Etaples ASTT 1)

Présents : Patrick LUSTREMAN, Président du jury d'appel
Dominique COISNE, Dominique ROMBAUX membres du Jury d'Appel
Corine MOLINS, Denis Tavernier, membres de la commission sportive régionale

Excusés : Alexandre AGNÈS, Président du club ETAPLES ASTT
Tony MARTIN, membre du Jury d'Appel

Les parties concernées ont été avisées pour assister ou se faire représenter à la présente réunion conformément à l'article 33.6 du règlement intérieur de la Ligue Hauts-de-France.

- Vu le rapport de Patrick LUSTREMAN, instructeur du dossier,
- Vu l'ensemble des pièces du dossier,
- Après avoir entendu conjointement Corine MOLINS et Denis TAVERNIER
- Après avoir pris connaissance du courrier de Mr Alexandre AGNES

Considérant que :

- L'article II.610 des règlements administratifs prévoit que dans le cadre d'un championnat par équipes en deux phases, une équipe de quatre joueurs peut comporter deux joueurs mutés lors de la deuxième phase à condition que les deux mutés l'aient été au plus tard le 1er juillet de la saison en cours ;
- Le joueur Valentin LEBORGNE a obtenu une mutation normale à la date du 1^{er} juillet 2017 et le joueur Christian BONAMY a obtenu une mutation exceptionnelle à la date du 6 octobre 2017 ;
- La disposition définie à l'article II.610 existe depuis le 1^{er} juillet 2014 ;

Par ces motifs, le Jury d'Appel, conformément à l'article 33.4 du règlement intérieur de la ligue Hauts-de-France, décide à l'unanimité :

- de confirmer la décision de la commission sportive régionale : VAUCHELLES ASV 2 bat ETAPLES ASTT 1 14-0 et 3-0 points rencontre

Conformément à l'article 30.3 du règlement intérieur de la FFTT, la présente décision du Jury d'Appel est susceptible d'appel auprès du Jury d'Appel fédéral dans un délai de 15 jours à compter de sa date de notification

Dominique COISNE
Membre du jury d'appel

Patrick LUSTREMAN
Président du jury d'appel

